

Décision n° 2024-0987
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 mai 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2023-0961 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1799 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701534/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702216/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900035/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800409/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801828/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802110/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900372/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900601/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901888/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902546/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902732/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000256/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 7 mai 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF047735 attribuée par la décision n° 2023-0961 en date du 28 avril 2023
- Liaison SF052323 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023

- Liaison SF062547 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF062550 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF063917 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF063918 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF063919 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF063920 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF064118 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF064119 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF064158 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701534/MCA en date du 9 août 2017
- Liaison SF064159 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701534/MCA en date du 9 août 2017
- Liaison SF064160 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701534/MCA en date du 9 août 2017
- Liaison SF064161 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701534/MCA en date du 9 août 2017
- Liaison SF064179 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064180 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064181 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064182 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064262 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064263 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064264 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064265 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF065047 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702216/BM en date du 11 décembre 2017
- Liaison SF065048 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702216/BM en date du 11 décembre 2017
- Liaison SF065049 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702216/BM en date du 11 décembre 2017
- Liaison SF065050 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702216/BM en date du 11 décembre 2017
- Liaison SF065256 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM en date du 27 décembre 2017
- Liaison SF065257 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM en date du 27 décembre 2017
- Liaison SF065258 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM en date du 27 décembre 2017

- Liaison SF065259 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM en date du 27 décembre 2017
- Liaison SF065946 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM en date du 15 février 2018
- Liaison SF065947 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM en date du 15 février 2018
- Liaison SF065948 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM en date du 15 février 2018
- Liaison SF066046 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM en date du 15 février 2018
- Liaison SF066140 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800409/BM en date du 28 février 2018
- Liaison SF066141 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800409/BM en date du 28 février 2018
- Liaison SF066142 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800409/BM en date du 28 février 2018
- Liaison SF066153 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800409/BM en date du 28 février 2018
- Liaison SF066264 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800409/BM en date du 28 février 2018
- Liaison SF066265 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800409/BM en date du 28 février 2018
- Liaison SF070778 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801828/DCT en date du 4 octobre 2018
- Liaison SF070779 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801828/DCT en date du 4 octobre 2018
- Liaison SF070780 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801828/DCT en date du 4 octobre 2018
- Liaison SF070781 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801828/DCT en date du 4 octobre 2018
- Liaison SF071471 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802110/YA en date du 15 novembre 2018
- Liaison SF071472 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802110/YA en date du 15 novembre 2018
- Liaison SF071473 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802110/YA en date du 15 novembre 2018
- Liaison SF071474 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802110/YA en date du 15 novembre 2018
- Liaison SF072050 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900035/DCT en date du 9 janvier 2018
- Liaison SF072051 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900035/DCT en date du 9 janvier 2018
- Liaison SF072938 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900372/DCT en date du 20 février 2019
- Liaison SF072939 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900372/DCT en date du 20 février 2019
- Liaison SF073004 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF073005 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF073545 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF073629 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900601/DCT en date du 25 mars 2019

- Liaison SF073630 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900601/DCT en date du 25 mars 2019
- Liaison SF073725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900601/DCT en date du 25 mars 2019
- Liaison SF073726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900601/DCT en date du 25 mars 2019
- Liaison SF075196 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901548/DCT en date du 24 juillet 2019
- Liaison SF075197 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901548/DCT en date du 24 juillet 2019
- Liaison SF075554 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901888/MCA en date du 9 septembre 2019
- Liaison SF075556 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901888/MCA en date du 9 septembre 2019
- Liaison SF076273 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902546/BM en date du 2 décembre 2019
- Liaison SF076279 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902546/BM en date du 2 décembre 2019
- Liaison SF076496 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902732/DCT en date du 19 décembre 2019
- Liaison SF076780 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000256/DCT en date du 31 janvier 2020
- Liaison SF076781 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000256/DCT en date du 31 janvier 2020
- Liaison SF077085 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000566/DCT en date du 19 mars 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 16 mai 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation